

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021

OUVERTURE DE SÉANCE : 19 HEURES 00

PRÉSIDENT : M. Christian GALLÉ

PRÉSENTS : Mmes : BABARIT Marie-Christine, BRELIÈRE Marinette, DURET Isabelle, LANDRAIN Chantal, NOÉ Sophie, DASSONVILLE Anaïs, MM : BECK Patrick, CHANCELLE Léonard, CHESNEAU Patrice, DASSONVILLE Kévin, LE ROUZIC Didier, REBEILLEAU Grégoire, SAINT PAUL Alexandre.

Absent (s) :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme NAULIN Sylvie donne procuration à M. BECK Patrick

Excusée :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SAINT PAUL Alexandre

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 DÉCEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION : BUDGET COMMUNE - AUTORISATIONS DE CREDIT

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à dépenser ¼ de la dépense d'investissement 2020 (en attendant le vote du budget 2021).

Dépenses d'investissement budget communal :
Chapitre 21 : 15 000€

Dépense d'investissement budget village :
Chapitre 21 : 6 000€

Le Conseil Municipal après délibération et vote à main levée décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à dépenser ¼ de la dépense d'investissement 2020.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION : ATTRIBUTIONS SUBVENTION FAMILLES RURALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil quelques chiffres concernant l'Association Familles Rurales, 180 000 familles sont adhérentes, 40 000 bénévoles, il existe 150 associations locales.

L'Association demande l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2021 repartit de la manière suivante :

- 25% à verser le 15 janvier 2021 soit 2 184.20€
- 25% à verser avant le 31 mars 2021 soit 2 184.20€
- 50% à verser avant le 15 juillet soit 4 368.40€

Le Conseil Municipal après délibération et vote à main levée décide à l'unanimité d'accorder une subvention pour l'exercice 2021 pour un montant total de 8 736.80€

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021

DÉLIBÉRATION : CONVENTION ASSURANCE GROUPE

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 27 janvier 2020, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
Agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Le Conseil Municipal après délibération et vote à main levée décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, sans couverture des charges patronales.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LE BASSIN DU THOUET ET LES MASSES D'EAU LIÉES A LA LOIRE - CONSTITUTION DE GROUPES D'ACTEURS LOCAUX

La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire a mandaté le bureau d'études HydroConcept pour réaliser l'inventaire des zones humides sur le bassin du Thouet et les masses d'eau liées à la Loire. 11 communes ont été inventoriées cette année (Les Ulmes, Rou-Marson, Verrie, Distré, Artannes-sur-Thouet, Le Coudray-Macouard, Cizay-la-Madeleine, Brossay, Vaudelnay, le Puy-Notre-Dame, Saint-Macaire-du-Bois) et les 13 restantes sont prévues pour 2021. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Thouet, ayant élaboré ce document, souhaite que les inventaires zones humides accordent une grande importance à l'échelon communal et à la mobilisation du savoir local. Aussi, il est nécessaire que soit créé dans chacune des communes un **Groupe d'Acteurs Locaux (GAL)**. Ce Groupe d'Acteurs Locaux sera réuni deux fois au cours de l'inventaire

La composition "type" des groupes d'acteurs locaux est la suivante :

- un ou plusieurs élus de la commune
- des référents agricoles pour la commune
- un représentant d'une association de chasse
- un représentant d'une association de randonneurs
- un représentant d'une association de pêche
- un représentant d'une association de protection de la nature
- un technicien de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
- un représentant du Parc naturel Régional Loire-Anjou-Touraine

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021

- un représentant de la cellule d'animation du SAGE Thouet
- un représentant de l'Office Français de la Biodiversité
- un représentant de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire

Monsieur le Maire a contacté différentes personnes pour composer le groupe d'acteurs locaux, ils ont répondu favorablement à la demande :

- Elus de la Commune : M. Patrick BECK, M. Kévin DASSONVILLE
- Représentant d'une Association de pêche : M. Robert MONTAIS
- Représentant d'une association de chasse : M. Léonard CHANCELLE
- Représentant la mémoire de l'histoire de la Commune et la Connaissance du territoire : Jean Claude ANGER

Monsieur le Maire demande si d'autres personnes sont intéressées pour faire partie de la liste. Le Conseil ne propose pas d'autres personnes.

Madame Marinette BRELIERE informe le Conseil qu'un dossier avait déjà été constitué il y a une quinzaine d'années. Il sera possible de le consulter en Mairie pour avoir les zones répertoriées.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à main levée décide à l'unanimité de valider la composition du groupe d'acteurs locaux proposée.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION : COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

La Loi n°2018-702 du 3 août 2018 confirme le transfert de compétence « Eau et Assainissement » pour les Communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020. La compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » est devenue également obligatoire à cette même date pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Afin d'assurer une continuité de service et conformément aux dispositions prévues à l'article 1.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui a été modifié par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, une convention de mandat avait été établie avec une partie des communes de l'agglomération au 01 janvier 2020 pour une durée d'un an (à l'exclusion des communes de Saumur, Chacé et Varrains, la compétence « gestion des eaux pluviales » étant intégrée au contrat de DSP « ex district urbain de Saumur » géré par l'Agglomération, contrat qui se termine au 31 décembre 2020).

Compte-tenu des aspects juridiques, techniques et financiers liés à l'exercice de cette compétence qui ne sont pas clarifiés à ce jour, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite établir avec chacune des communes de l'agglomération une convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » pour la période 2021 – 2025, afin d'assurer une continuité de service, et ainsi l'uniformisation de gestion sur l'intégralité de son territoire. Cette convention de mandat sera sans incidence financière, aussi bien pour les dépenses de fonctionnement que d'investissement qui resteront à la charge des communes pour cette phase transitoire, en attendant de préciser les transferts de charges qui seront examinés en CLECT. Durant la période 2021-2025, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite clarifier le cadre d'exercice de cette compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et notamment les points suivants :

- Le périmètre géographique rattaché à cette compétence (précision de la notion d'aire urbaine),
- Les ouvrages concernés,
- Les conditions de transfert de cette compétence des communes vers l'agglomération sur les volets financiers,
- Techniques, juridiques, etc....,
- Les budgets prévisionnels de fonctionnement et investissement,
- Le niveau de service souhaité pour l'exercice de cette compétence,
- Le mode de gestion à mettre en œuvre (régie, prestation de service, etc.),
- L'articulation avec la compétence GEMAPI.

Vu les articles L. 2224-10 et L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales et au zonage « eaux pluviales et de ruissellement » ;

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu les articles L.5216-7-1 et L.5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énoncent que la communauté « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses communes membres à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Vu le courrier de M. le Préfet de Maine-et-Loire en date du 25 novembre 2020 autorisant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à mettre en œuvre ces conventions ;

Vu l'avis favorable du 03 décembre 2020 de la sous-commission « eau et assainissement » ;

Aussi,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Commune pour la période 2021-2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », étant entendu que la convention prendra fin au 31 décembre 2025 et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à main levée décide à l'unanimité d'approuver la convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION : DIA - DROIT DE PREEMPTION PARCELLES A696-A687-A1877

Monsieur Le Maire informe qu'il a été reçu en Mairie le 18 décembre 2020, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

- Propriété cadastrée section A696 3 rue de la Bête, sis à Turquant, d'une superficie de 773 m², ce bien est classé en zone U (UA) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Propriété cadastrée section A687 Le Bourg, sis à Turquant, d'une superficie de 320 m², ce bien est classé en zone U (UA) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Propriété cadastrée section A1877 Le Bourg, sis à Turquant, d'une superficie de 77 m², ce bien est classé en zone U (UA) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Après délibération et vote à main levée, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ce bien.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021

DÉLIBÉRATION : DIA - DROIT DE PREEMPTION PARCELLES A1025-A1418-A1876

Monsieur Le Maire informe qu'il a été reçu en Mairie le 18 décembre 2020, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

- Propriété cadastrée section A1025 Le Bourg, sis à Turquant, d'une superficie de 456m², ce bien est classé en zone U (UA) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Propriété cadastrée section A1418 Le Bourg, sis à Turquant, d'une superficie de 115m², ce bien est classé en zone U (UA) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Propriété cadastrée section A1876 Le Bourg, sis à Turquant, d'une superficie de 69m², ce bien est classé en zone U (UA) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Après délibération et vote à main levée, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ce bien.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION : DIA - DROIT DE PREEMPTION PARCELLES A1808-A1809-A1812-A1815-A1816

Monsieur Le Maire informe qu'il a été reçu en Mairie le 22 décembre 2020, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

- Propriété cadastrée section A1808 Impasse du Haut Midi, sis à Turquant, d'une superficie de 51m², ce bien est classé en zone U (UA) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Propriété cadastrée section A1809 Impasse du Haut Midi, sis à Turquant, d'une superficie de 19 m², ce bien est classé en zone U (UA) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Propriété cadastrée section A1812 Impasse du Haut Midi, sis à Turquant, d'une superficie de 304 m², ce bien est classé en zone U (UA) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Propriété cadastrée section A1815 Le Haut Midi, sis à Turquant, d'une superficie de 2 m², ce bien est classé en zone U (UA) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Propriété cadastrée section A1816 Le Haut Midi, sis à Turquant, d'une superficie de 8 m², ce bien est classé en zone U (UA) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Après délibération et vote à main levée, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ce bien.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION : ANNULATION DES LOYERS COMMERCIAUX DURANT LA PERIODE DE LA CRISE SANITAIRE

Suite à la prolongation de fermeture des restaurants et bars annoncée par le Gouvernement le 7 janvier dernier et pour soutenir les acteurs économiques de la Commune, le Conseil décide de délibérer sur la suppression des loyers commerciaux durant la fermeture des établissements pour les locataires suivants :

- L'Hélianthe
- Le Pari
- Le Bistroglo

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021

Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, du courrier reçu par le restaurant Bistroglo demandant l'annulation des loyers pour les mois de novembre, décembre et janvier.

Etant donné qu'à cette période de l'année, sans être en période de crise sanitaire, le restaurant est fermé jusqu'au mois de mars, le Conseil décide donc de pas valider la demande du Bistroglo.

Monsieur le Maire informe par le biais de la réunion que leur bail sera revu en mars, il pourra alors être discuté d'une modification de certains éléments et conditions du contrat lors d'un prochain Conseil.

Etant donné que le restaurant l'Hélianthe effectue sa fermeture annuelle au mois de janvier et par souci d'équité, le Conseil décide de ne pas annuler le loyer pour ce mois-ci. Il sera revu lors du prochain Conseil, si la situation sanitaire n'a pas évolué, une éventuelle annulation du loyer pour le mois suivant.

Concernant l'établissement « Le Pari », le Conseil décide, comme lors de la précédente réunion, d'annuler la moitié du loyer, correspondant à la partie « bar » et que le gérant ne règle que la partie épicerie restée ouverte jusqu'à ce jour.

Après délibération et vote à main levée, le Conseil Municipal valide toutes les propositions

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de Turquant, en sa séance du 11 janvier 2021 au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

Après délibération et vote à main levée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION : AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE DU 7 JANVIER 2021 AU 5 FEVRIER 2021 CONCERNANT LE PROJET DE CARRIERE A SOUZAY CHAMPIGNY

La Commune de Turquant est appelée à donner son avis lors de sa séance publique du 11 janvier 2021 sur la demande d'autorisation environnementale de la SAS D&ENROMAT relative au renouvellement d'exploiter la Carrière située à Souzay Champigny, suite à l'ouverture de l'Enquête Publique qui a débutée le 7 janvier dernier.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette autorisation sera renouvelée pendant une durée de 30 ans. La Carrière couvre 9 hectares. Monsieur Le Maire explique que les Communes faisant partie du périmètre doivent donner leurs avis car l'exploitation de la carrière peut avoir des impacts sur l'air par les poussières engendrées et le bruit suite à l'utilisation d'explosifs.

Monsieur le Maire informe que le dossier d'enquête publique est consultable à la Mairie.

Après délibération et vote à main levée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande d'autorisation environnementale de la SAS D&ENROMAT relative au renouvellement d'exploiter la Carrière située à Souzay Champigny.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Christian GALLÉ :

- Informe le Conseil que la chaudière de l'école rencontre encore des soucis techniques. Il est prévu au prochain budget D4INVESTIR dans une nouvelle chaudière car l'installation actuelle est percée à différents endroits. Monsieur le Maire accompagné de Monsieur Patrick BECK ont rendez-vous avec une entreprise mardi 12 janvier pour l'établissement d'un chiffrage. Ce qui fera au total trois devis effectués par les entreprises Hervé Thermique, Cesbron et AER. Monsieur BECK informe que les travaux pourront si tout va bien s'effectuer au printemps. Monsieur le Maire informe que ce sera un budget conséquent, environ 50 000€.
- Concernant le budget voirie, Monsieur le Maire demande aux membres d'ajouter aux chiffrages la rue de la Forêt, la rue de la Bête et la rue des Fossés.

Madame Marinette BRELIERE :

- Souhaite remercier les membres de la Commission CCAS pour leurs investissements lors de la préparation des colis pour les aînés. D'autre part, les personnes âgées ont tenu à remercier le Conseil pour cette délicate attention, les colis ont été appréciés de tous.
- Informe le Conseil que M. BOURREAU gérant du bar « Le Pari » n'est pas en accord avec la décision du Conseil, à savoir l'annulation de la moitié de son loyer, il aurait souhaité l'annulation intégrale car l'activité de sa supérette est en baisse.
- Donne lecture du mail reçu par M. LE FICHER Président de l'Association « Les Ligériens de Cœur » demandant un local pour le stockage de leurs livres, leurs barnums et leur sono (il signale qu'un local se trouve libre à la zone du Bois d'Ortie) - Monsieur le Maire répond qu'il rencontre M. LE FICHER vendredi 15 janvier au matin, il abordera le sujet avec lui.

Madame Isabelle DURET :

- Suite à la réunion Commission Animation quelques projets ont été proposés mais au vu de la situation actuelle il est encore difficile de se projeter

Madame Chantal LANDRAIN :

- Suite au Conseil Administration du 18 décembre à la Maison de retraite de Fontevraud, Madame Chantal LANDRAIN informe que les autorisations ont été accordées pour les sorties de l'établissement durant les fêtes de Noël, mais les résidents n'ont pas voulu aller dans leur famille, compte tenu des contraintes qu'ils auraient à supporter à leur retour. Le niveau épidémique étant encore trop important sur le secteur Saumurois, une sortie aurait entraîné la mise en isolement de la personne durant 7 jours qui aurait pu être néfaste pour certains résidents. Elle informe également que le directeur M. Christian GAGER partira dans deux ans. Il souhaiterait que les résidences Aliénor d'Aquitaine à Fontevraud et la Sagesse à SAUMUR soient séparées.
- Souhaite savoir s'il serait possible d'avoir une copie de la Convention finale signée avec l'Art en Troglo - Monsieur le Maire répond oui.

Monsieur Patrice CHESNEAU :

- Avant la réunion du 25 janvier prochain, Monsieur Patrice CHESNEAU aimerait avoir quelques précisions sur les surfaces du presbytère. Monsieur le Maire lui transmet les surfaces à savoir 175m² sur 2 niveaux, 90m² de grenier aménageable. Le jardin situé devant compte une superficie de 1800m. Monsieur Patrice CHESNEAU demande si une

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021

date a été fixée pour visiter les lieux. Madame Marinette BRELIERE attendait de connaître les disponibilités de chacun pour pouvoir proposer une date. Après réflexion, le Conseil a arrêté une date au samedi 23 janvier à 9h.

- Demande si la réparation de la borne au niveau de l'aire de Camping-Car a eu lieu. Monsieur le Maire répond qu'effectivement la borne va être réparée mais il n'y aura uniquement que le changement du monnayeur ce qui sera moins coûteux pour la Commune.

Monsieur Kévin DASSONVILLE :

- Souhaite savoir quand sera installé la lumière aux Bois d'Ortie. Monsieur le Maire répond que ce sera sûrement le mois prochain. Lors de la réception des candélabres deux ampoules étaient cassées, une nouvelle commande a donc dû être effectuée et l'entreprise est en attente de la réception, pour le moment seuls les mâts sont mis en place.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021

PROCHAINE RÉUNION DE CONSEIL : Le Lundi 8 février 2021 à 19h00

CLÔTURE DE SÉANCE : 20h40

Marie-Christine BABARIT

Patrick BECK

Marinette BRELIÈRE

Léonard CHANCELLE

Patrice CHESNEAU

Anaïs DASSONVILLE

Kévin DASSONVILLE

Isabelle DURET

Christian GALLÉ

Chantal LANDRAIN

Didier LE ROUZIC

Sylvie NAULIN
Donne procuration à M. Patrick BECK

Sophie NOÉ

Grégoire REBEILLEAU

Alexandre SAINT PAUL